

CONVENTION PARTENARIALE

-

**Union Nationale des
Missions Locales**

&

**Association Nationale
Emploi Formation en
Agriculture**

Les partenaires

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML) et les Missions Locales (ML)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 2003, l'UNML assure à la fois la représentation des missions locales (ML) auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national, et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe environ 15 000 salariés.

Présentes sur l'ensemble du territoire national, les 434 missions locales accueillent et accompagnent plus de 1,1 millions de jeunes par an. Elles font partie du Service Public de l'emploi (Réseau pour l'Emploi).

Au titre de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement, les Missions Locales assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'insertion professionnelle.

L'offre de service des Missions Locales vise donc notamment à répondre aux besoins des jeunes sur les thématiques de l'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la culture, à la pratique du sport et aux loisirs.

L'ensemble des Missions Locales assure leur mission d'accueil et d'accompagnement social et professionnel des jeunes selon trois grands principes d'action :

- garantir l'accès à leurs services à tous les jeunes qui le souhaitent dans les 6 800 lieux d'accueil nationaux ;
- favoriser la co-construction de leur parcours d'insertion, en partant de leurs projets et de leurs attentes, dans une posture professionnelle du « tenir conseil » ;
- assurer la sécurisation des parcours des jeunes en mobilisant les ressources et dispositifs existants, par la fonction « d'assembler » des acteurs de leur territoire d'intervention.

Les Associations Régionales des Missions Locales (ARML), au travers de leurs programmes régionaux d'appui aux Missions Locales comptent parmi leurs fonctions, celle d'organiser les partenariats en vue de renforcer l'action des Missions Locales et de favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi.

L'Association Nationale Emploi Formation en Agriculture

L'ANEFA, Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture, a été créée en 1992 par les partenaires sociaux de l'agriculture afin de mettre en œuvre les décisions de la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi (CPNE) en agriculture.

Structure paritaire, l'ANEFA est cogérée par les syndicats d'employeurs et de salariés. Sa présidence est renouvelée tous les 2 ans en alternant collège salariés et collège employeurs.

Elle a pour objectifs de :

- communiquer sur les métiers et les formations de l'agriculture
- promouvoir l'emploi agricole ;
- informer sur les besoins en recrutement de salariés agricoles.

Pour cela, l'ANEFA coordonne un réseau d'une cinquantaine de structures régionales, départementales ou interdépartementales, réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Au quotidien, l'ANEFA :

- gère la bourse de l'emploi agricole « Lagriculture-recrute.org »
- participe au financement de projets locaux en faveur de la promotion des métiers, de l'emploi et de la formation via des cahiers des charges,
- réalise une campagne de communication sur les jobs saisonniers,
- coordonne le pôle «Agri Recrute : votre espace emploi formation» au Salon International de l'Agriculture.

Quelques chiffres de « lagriculture-recrute.org » sur l'année 2023 :

- 53 882 Profils candidats actifs
- 13 417 nouvelles inscriptions pour la période
- 12 413 offres pour environ 36 000 postes
- 7 294 entreprises actives
- 42 072 mises en relations

Les enjeux

L'emploi salarié en agriculture évolue : concentration du secteur et corrélativement augmentation des superficies des exploitations, diversification des différentes formes de salariat (CDD, CDI, emploi indirect via prestataires de services, groupements d'employeurs, etc.), renouvellement des générations, spécialisation de certains postes de travail et développement du niveau de compétences des emplois.

Par ailleurs, les activités saisonnières continuent de connaître des difficultés de recrutement. Ces constats impliquent la recherche de solutions adaptées afin de renforcer la stabilité de l'emploi agricole et d'assurer la pérennité des entreprises du secteur.

A cet effet, la présente convention s'inscrit dans la feuille route emploi en agriculture et plus particulièrement dans la mobilisation nationale en faveur de la réduction des tensions de recrutement.

La convention crée un cadre structurant afin de développer et de renforcer les collaborations territoriales entre les associations régionales de missions locales, le réseau des Missions Locales, et les équipes territoriales de l'ANEFA, en faveur d'une insertion durable des jeunes accompagnés par les missions locales et d'une réponse aux besoins de recrutement du secteur agricole.

Les engagements et les actions

La présente convention a pour objectifs :

- de renforcer les opportunités d'accès à la formation ou à l'emploi, qu'il soit saisonnier ou pérenne, des jeunes accompagnés par les missions locales
- de répondre aux besoins de recrutement du secteur agricole
- de mener des actions communes visant à faciliter l'accès des jeunes aux métiers et recrutements du secteur de l'agriculture

Ces objectifs seront atteints grâce à un plan d'actions national partagé autour des engagements suivants :

- Meilleure connaissance réciproque de l'offre de service entre les partenaires du réseau ANEFA et du réseau des Missions Locales
- Valorisation et promotion des métiers et des parcours professionnels du secteur agricole qui recrutent
- Participation conjointe à des actions opérationnelles et/ou événementielles pour satisfaire les besoins en recrutement des entreprises du secteur agricole et valoriser les parcours de formation

Ces engagements, pour être atteints, s'appuieront notamment sur les actions suivantes :

- Renforcer l'interconnaissance des deux réseaux en organisant des réunions et/ou des webinaires thématiques (présentation des métiers agricoles, présentation des offres de services respectives, etc.)
- Mailler les réseaux opérationnels de l'ANEFA et de l'UNML, pour faciliter les opérations d'information et de recrutement sur les métiers du secteur agricole
- Informer le réseau ANEFA sur l'offre de services proposée par le réseau des Missions Locales
- Informer le réseau des Missions Locales sur l'offre de services aux recruteurs proposée par le réseau ANEFA
- Mobiliser les adhérents de l'ANEFA à s'engager pour l'insertion des jeunes et le développement de l'alternance en favorisant l'inclusion des jeunes en situation de handicap.
- Programmer des actions communes, au plus près des territoires, d'information et de promotion des métiers agricoles, notamment dans le cadre des événements
- Contribuer à la mise en visibilité des actions et/ou des événements dédiés à l'emploi agricole en ayant recours aux différents supports de communication de l'UNML (site internet, réseaux sociaux...) et de l'ANEFA.
- Promouvoir les métiers de la filière agricole sur les canaux de communication de l'UNML.
- Partager avec l'UNML les supports et outils conçus par l'ANEFA permettant de promouvoir les métiers existants et de mieux sensibiliser sur les différentes voies d'accès aux métiers.

Protection des données personnelles

- Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.
- Pour les traitements mis en œuvre par l'UNML, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de l'UNML, par courriel à dpo-unml@unml.info ou par courrier à l'adresse suivante : UNML, délégué à la protection des données, 54 rue de Paradis, 75010 Paris.
- Pour les traitements mis en œuvre par l'ANEFA, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de l'ANEFA par courriel à infos@anefa.org ou par courrier à l'adresse suivante : ANEFA, 6 rue de la Rochefoucauld 75009 Paris.
- Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au

suivi de la convention et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de deux mois à compter de l'échéance de la convention.

- Les signataires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Les modalités de suivi, d'évaluation et durée de l'accord

L'ANEFA et l'UNML informeront leurs réseaux respectifs de ce plan d'actions national partagé. Les partenaires peuvent mettre en valeur le présent accord par une communication sur leurs sites internet, intranet et réseaux sociaux.

Ils veilleront à désigner, dans chaque région, des interlocuteurs chargés de la mise en œuvre opérationnelle de ce plan d'actions national partagé.

Les responsables régionaux décideront des modalités de coopération en région. Ils définiront conjointement des objectifs et indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Ils organiseront des échanges réguliers pour suivre et coordonner les actions définies dans le plan d'action.

Un comité de pilotage national entre l'ANEFA et l'UNML se réunira une fois par an. Il portera notamment sur un bilan des actions menées et sur un suivi du maillage en région. Les résultats de ce bilan conditionneront l'évolution du présent accord, les orientations, voire l'identification de nouvelles actions à engager dans la poursuite du partenariat.

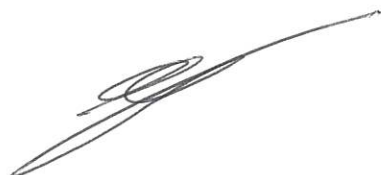
Cette convention est conclue pour une période de 3 ans à compter de la date de la signature. Elle peut faire l'objet d'avenants en fonction d'évolutions législatives et légales ou d'actions nouvelles envisagées conjointement par les deux parties.

Elle peut être résiliée sur l'initiative de l'une des parties en respectant un préavis de trois mois.

Paris, le 28 février 2024

Pour l'Union Nationale des Missions Locales

P/O Stéphane VALLI
Président



Pour l'Association Nationale Emploi et Formation
en Agriculture

Laurent PAILLAT
Président

